



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2022

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Convocations envoyées le : 05 janvier 2022

Nombre de conseillers élus : 23

Nombre de conseillers en exercice : 23

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE DIX JANVIER A DIX-NEUF HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint Martin Le Beau légalement convoqué s'est réuni à la Mairie dans la salle du Conseil municipal à Saint Martin Le Beau, sous la présidence de Monsieur SCHNEL, Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD (à partir de 19h15), BRAULT, MOULIN (à partir de 19h45), POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, DEMAISON, GIRAUD, PEGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, LELANDAIS, GAGNARD, BOISAUBERT, GAGNER, BUNET, DELAHAYE, UHART.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Julie FILLEAU	à M. Alain SCHNEL
Monsieur Gwendal MOULIN (jusqu'à 19h45)	à Mme Danielle BROCHARD

Absents non représentés : Mme Eliane PLOUZEAU

Président de séance : M. Alain SCHNEL

Secrétaire de séance : M. Fabien AMATHIEU

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2021.

Le conseil municipal, à la majorité (20 voix pour et 2 abstentions) adopte le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2021.

DECISIONS MUNICIPALES

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par délibération de l'Assemblée communale n° 2020-06-22-5-1 en date du 22 juin 2020, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions municipales suivantes :

N°	Date	Objet de la décision	Coût en €/observations
D-2021-25	06/12/2021	Contrat téléphonie mobile – Société Connect services	159 €HT/mois pour 13 lignes téléphonique
D-2021-26	14/12/2021	Contrat site internet démocratie participative - Société PURPOZ	Abonnement gratuit d'un an
D-2021-27	14/12/2021	Déclarations d'intention d'aliéner n° 94 à 97	Pas d'exercice du droit de préemption
D-2021-28	16/12/2021	Marché d'entretien des espaces verts Lots 1 et 3 : CP PAYSAGISTE Lot 2 : DEMONFAUCON PAYSAGES SERRAULT Entretien Pro Lot 4 : ESAT ANAIS TOURS	Marché à bons de commandes d'un montant maximum de 200.000 €HT sur 2 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2023
D-2021-29	21/12/2021	Contrat entretien matériel écoles Société SERVI-HOTEL	1.200 €HT par an

DELIBERATION 2022-001 : ESPACE DE DETENTE DE L'ILE DE CHANDON – SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (20 voix pour, 1 vote contre et 1 abstention), approuve la signature d'un bail commercial sous acte notarié pour une durée de 9 ans, fixe le montant du loyer à 400 € net par mois, sans assujettissement à la TVA, dit que le dépôt de garantie est fixé à 2 mois de loyers, que le loyer sera payable mensuellement le 5 de chaque mois, que le site sera mis à disposition de l'exploitant dès la signature du bail, qu'un état

des lieux du site sera fait lors de la remise des clés, que le 1^{er} loyer sera facturé à compter du 01/07/2022, et autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer le bail commercial ou tout document relatif à la mise en œuvre ou au suivi de ce bail commercial.

DELIBERATION 2022-002 : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DES PARCS ET DES JARDINS DE SAINT MARTIN LE BEAU POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), approuve le projet de convention avec l'association « Les amis des parcs et des jardins de Saint Martin Le Beau » pour la création et l'entretien du Jardin des simples, précise que ce jardin est mis à disposition de l'association à titre gratuit, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ou tout document relatif à la mise en œuvre ou au suivi de cette convention.

DELIBERATION 2022-003 : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (19 voix pour et 3 abstentions), fixe l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités suivantes : la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures, des cycles de travail différents existent selon les services, 7 heures sont travaillées en complément pour la journée de solidarité.

DELIBERATION 2022-004 : INSTAURATION DU TELETRAVAIL - CHARTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), instaure le télétravail au sein de la commune, précise que les frais engagés par les agents au titre du télétravail ne seront pas indemnisés, valide une charte du télétravail et autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire l'exécution de cette charte.

DELIBERATION 2022-005 : BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION D'ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, pour un total de 113.000 €, selon la répartition ci-dessous :

N° d'opération comptable	Objet	Montant
11 – voirie	Etude réseaux rue de la Molardière - Portail service technique	15.000,00 €
102 – bâtiments scolaires	Electroménager et matériel informatique pour les écoles	3.000,00 €
106 – mairie	Travaux de réhabilitation de la mairie	30.000,00 €
1016 – éclairage public	Remplacement d'horloges et contacteurs	5.000,00 €
1017 – salles communales	Travaux bibliothèque	50.000,00 €
1019 – cimetière	Achat cavurnes et aménagement lié	5.000,00 €
1025 – acquisitions foncières	Achat de terrains	5.000,00 €

DELIBERATION 2022-006 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT - DETR ET DSIL 2022 – POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU PÔLE ASSOCIATIF ET CULTUREL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 1 abstention), confirme sa volonté d'engager en 2022 les travaux de construction du Pôle associatif et culturel, sollicite auprès de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre des dotations DETR ou DSIL 2022 pour un montant de 800 000 € représentant environ 45% du projet et autorise le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Dépenses prévisionnelles	€ H.T	Recettes prévisionnelles	€ H.T
Travaux	1 550 000,00 €	Département – F2D	320 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	148 335,00 €	État – DSIL	800 000,00 €
CT et SPS	10 000,00€	Autofinancement	588 335,00 €
Total	1 708 335,00€	Total	1 708 335,00 €

DELIBERATION 2022-007 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES DOTATIONS DE L'ETAT - DETR ET DSIL 2022 – POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN CABINET MÉDICAL EN MÉDIATHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (21 voix pour et 1 abstention), confirme sa volonté d'engager en 2022 les travaux de rénovation et d'aménagement de l'ancien cabinet médical en vue de sa transformation en médiathèque, sollicite auprès de l'État l'attribution d'une subvention au titre de la DETR pour un montant de 74 160 €, soit

40% du budget de l'opération, et autorise le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Dépenses prévisionnelles	H.T €	Recettes prévisionnelles	H.T €
Démolition	53 800,00 €	DETR 2022	74 160,00 €
Travaux	52 800,00 €	Communauté de communes Bléré	
Menuiseries extérieures et intérieures	34 700,00 €	Val de Cher	20 000,00 €
Électricité – chauffage -ventilation	26 400,00 €	Autofinancement	91 240,00 €
MOE Architecte	17 700,00 €		
TOTAL	185 400,00 €	TOTAL	185 400,00 €

DELIBERATION 2022-008 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLÉRÉ VAL DE CHER POUR LES TRAVAUX DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), sollicite un fonds de concours de concours de 20 000 € auprès de la Communauté de communes Bléré Val-de-Cher pour les travaux de la bibliothèque et autorise le Maire, ou l'adjoint délégué aux finances, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

DELIBERATION 2022-009 : CONVENTION AVEC LE SIEIL POUR L'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (22 voix pour), autorise le Maire, ou l'adjointe déléguée à la voirie et aux réseaux, à signer avec le SIEIL la convention amiable d'implantation de réseau pour le lieu-dit La Plaine, et toute pièce nécessaire à l'instruction de ce dossier.



Saint-Martin-le-Beau, le 13/01/2022
Pour extrait certifié conforme
Vu pour être affiché


Alain SCHNEL, Maire